



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-123

Séance du 16 décembre 2022

Date de convocation : 12/12/2022 L'an 2022, le 16 décembre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme DARIES ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; M. OREAL à M. MUSSARD ; Mme LEVAVASSEUR à M. FLEISCH et Mme SERRA à M. BRUN.

Était absente excusée : Mme BLET.

Tome 1 - N°22-123 - OBJET : Demande de révision exceptionnelle des prix relative au marché subséquent n° 006.1 passé sur le fondement de l'accord-cadre n°2017-088 « Entretien et location de linge plat et professionnel » passé par le RESAH et dont le titulaire est la société ELIS.

Par délibération n° 20-106 du 04 décembre 2020, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a décidé d'adhérer à la convention de service d'achat centralisé du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu des différentes attributions fixées dans le cadre de la convention de service, le CCAS est pouvoir adjudicateur de la partie exécution de ce marché et, à ce titre, décide des révisions des prix à appliquer.

ELIS, titulaire du marché a sollicité le CCAS afin que les prix des prestations soient temporairement réhaussés à 10% pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Cette demande a été refusée sur le principe de non rétroactivité des actes administratifs par délibération du 22-88 du 14 octobre 2022.

Par courrier du 29 novembre 2022, la société a effectué une nouvelle demande d'augmentation des prix de 8% applicable pour la période d'octobre 2022 à mars 2023.

Ledit titulaire justifie cette demande par la situation de crise qui a engendré de fortes tensions d'approvisionnement sur des produits et services nécessaires à la continuité des prestations exécutées pour les établissements du secteur sanitaire, social et médico-social. Pour les industriels, les processus normaux liés à leurs propres approvisionnements et leur capacité à produire ou fournir régulièrement et en continu s'en sont trouvés fortement perturbés générant des difficultés importantes dans leurs modalités de livraison, distribution et gestion logistique, qui se sont traduites par des surcoûts.

Il peut être relevé que le cours du pétrole, qui impacte toute la chaîne de production et de transport, a lui aussi très fortement augmenté au cours des années 2021 et 2022, ces divers phénomènes ayant été majorés par le conflit ukrainien en cours. Enfin, les matières premières qui servent à l'emballage et au conditionnement ont-elles aussi connu des augmentations très significatives.

Les éléments justificatifs transmis par le titulaire (factures de gazole, d'électricité, d'achat de linge, etc..) font apparaître des hausses très conséquentes.

L'article L 2194-1 du code de la commande publique stipule que l'acheteur ou l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faibles montants et n'excède pas 10% du montant initial s'il s'agit d'un marché public de fournitures ou de services.

La demande du dit titulaire portant sur une augmentation de 8%, la rédaction d'un acte modificatif est envisageable.

L'article L.1414-4 du CGCT précise que pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est requis.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis favorable à cette révision des prix.


Elle propose aux membres du Conseil d'Administration de limiter la révision à 8% pour 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 16 décembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI



